



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

N° 2024-2-007

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande effectuée par M. CERON Eric, responsable du service espace vert de la commune de FONTENILLES, en date du 11 janvier 2024,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

**Article 1:**

Sous réserve du calendrier prévisionnel, les services techniques de la commune sont autorisés à effectuer des travaux d'élagage d'arbres au niveau de la commune de FONTENILLES et sur différents quartiers à savoir le Centre Bourg , Génibrat et la Plaine des Sports à compter du Lundi 15 Janvier 2024 et pour une durée de 15 jours calendaires soit jusqu' au Mardi 30 Janvier 2024 inclus .

**Article 2:**

Dans le cadre de la sécurité des agents, les services techniques sont autorisés à empiéter sur les chaussées le temps nécessaire aux travaux. Si nécessaire, la circulation pourra être régulée sur une seule voie avec la mise en place d'une régulation par alternat.

**Article 3:**

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble du chantier durant la période des travaux.

**Article 4:**

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par les services techniques ou la personne chargée des travaux.

**Article 5:**

Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

**Article 6:**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

N° 2024-2-007

**Article 7:** Toutes infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 8:** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

**Article 9:** Le Maire, la directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de communauté de brigade de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Fontenilles, le 11/01/2024

**Le Maire,**  
**Christophe TOUNTEVICH**